



ARRÊTÉ MUNICIPAL N° 2023 - 11

Arrêté portant réglementation de la circulation

DÉPARTEMENT DES YVELINES

COMMUNE DE CHOISEL

Travaux de réfection du CR5 entre Château de Breteuil et La Ferté du 08 février au 24 février 2023

Le Maire de la Commune de Choisel,

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions ;

Vu le Code des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 2213-1 et 2213-2 ;

Vu le décret n°86-475 du 14 mars 1986, relatif à l'exercice du pouvoir de police en matière de circulation ;

Vu l'arrêté et l'instruction interministériels sur la signalisation routière, modifiés par les textes subséquents,

Vu la demande du 02 février 2023 présentée par l'Entreprise **GEOTP- sise 335 Avenue Louis Barthou - 77190 DAMMARIE LES LYS**, d'un arrêté d'interdiction de stationnement et de réglementation de la circulation afin qu'elle puisse procéder à la pose de rondins, Chemin Rural n°5 du 08 février 2023 au 24 février 2023 inclus.

Considérant que pour assurer la sécurité de travaux de réfection du Chemin Rural N°5, il est nécessaire de procéder à une interdiction de circulation dans l'emprise du chantier.

LE MAIRE DE CHOISEL, ARRÊTE

Article 1 : AUTORISATION

L'Entreprise **GEOTP** sise 335 Avenue Louis Barthou 77190 DAMMARIE LES LYS est autorisée à réaliser les travaux de pose de rondins Chemin Rural N°5 du mercredi 08 février 2023 au vendredi 24 février 2023 inclus.

Article 2 : CIRCULATION

La **circulation des piétons et randonneurs sera interdite** sur l'emprise du **Chemin Rural N°5 entre le Château de Breteuil et le Hameau de La Ferté** pendant la durée du chantier du 08 février 2023 au 24 février 2023 inclus.

Article 3 : ENTREPOSAGE DES MATÉRIAUX PENDANT LA DURÉE DU CHANTIER

L'entreprise est autorisée à entreposer les matériaux nécessaires à la bonne exécution des travaux au niveau du terreplein situé au droit du 53 route de la Grange aux Moines sans entraver l'accès à cette propriété et celles environnantes.

Article 4 : SIGNALISATION

Les restrictions de circulation et de stationnement seront annoncées aux usagers par une signalisation verticale située de part et d'autre des zones concernées.



Cette signalisation est à la charge de l'entreprise responsable des travaux.

Article 5 : RESPONSABILITÉ

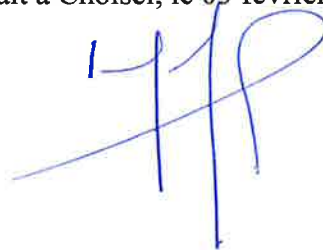
Cette autorisation est délivrée à titre personnel et ne peut être cédée.

L'Entreprise **GEOTP** sise 335 Avenue Louis Barthou 77190 DAMMARIE LES LYS, aura la charge de la signalisation temporaire du chantier sur le domaine public **de jour comme de nuit**. Elle sera responsable des conséquences pouvant résulter d'un défaut ou d'une insuffisance de cette signalisation. Cette dernière devra être conforme aux dispositions alors en vigueur et qui actuellement sont celles édictées par l'arrêté ministériel du 24 novembre 1967, modifié par les textes subséquents et par l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, Livre I -8^{ème} partie, approuvée par l'arrêté du 6 novembre 1992.

Ampliation du présent arrêté sera transmis pour exécution à :



-  Gendarmerie de Chevreuse
-  L'Entreprise GEOTP

Fait à Choisel, le 03 février 2023

A handwritten signature in blue ink, consisting of a large, stylized 'D' followed by a series of loops and a vertical line.

Didier ROGER
Adjoint en charge des travaux

10/ Le maire

-  Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
-  Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.